

Georges BERLIA

1911-1977

Depuis 1946, il n'est pas un fascicule de cette *Revue* qui n'ait été préparé, avec un soin extrême, par Georges Berlia. Cette livraison-ci est la première, depuis trente-deux ans, à laquelle il n'ait pas apporté sa marque. C'est, pour son codirecteur et ami, et ce sera, j'en suis sûr, pour tous les fidèles lecteurs de cette *Revue*, un véritable déchirement. Une terrible maladie l'a emporté, contre laquelle il a lutté de longs mois avec son courage habituel.

Georges Berlia était le symbole même de l'abnégation et du dévouement. On peut dire qu'il avait fait, de sa vie, deux parts, l'une consacrée à la Faculté, l'autre à cette *Revue*.

Lorsque je présidais la section de droit public à la Faculté de droit de Paris, j'ai pu, au fil des années, être témoin de toute l'activité que Georges Berlia a dépensée, sans mesurer son temps ni sa peine, pour assurer notamment le recrutement des assistants, puis des maîtres assistants, des chargés de travaux pratiques et des moniteurs et pour les guider et les conseiller. Littéralement innombrables sont les heures qu'il y a consacrées bénévolement. Le renouvellement de toutes ces équipes d'enseignants a été son œuvre, et a permis à notre Faculté de résister aux bourrasques qui l'ont secouée, et de se moderniser. De ce dévouement, je peux et dois apporter témoignage. La Faculté lui doit une immense gratitude.

Georges Berlia avait d'autre part été appelé, par la confiance de Gaston Jèze, au poste de secrétaire général de la rédaction de la *Revue du droit public*, dès 1945, quelques années à peine après sa nomination d'agrégé, et alors qu'il enseignait à Caen. Après la mort de Gaston Jèze, j'ai vivement sollicité Georges Berlia de devenir codirecteur de cette *Revue*. Si grandes étaient sa modestie et sa discrétion, qu'il a d'abord refusé, et ne s'est incliné que devant mon insistance répétée. Il est donc devenu directeur en 1954.

On peut dire que dès 1945, il était la cheville ouvrière de cette *Revue*. Tout ce qu'elle a pu faire de valable depuis lors, c'est à lui qu'elle le

doit. La novation de son titre en 1954 n'a en fait rien altéré l'importance de la collaboration qu'il a apportée, on peut dire quotidiennement, à la tenue de chacune des livraisons de cette *Revue*.

En trente années de collaboration, nous nous sommes toujours entendus parfaitement, et il n'y eut jamais la moindre ombre d'aucun nuage entre nous. Il était de bon conseil, et ses avis judicieux m'ont plus d'une fois permis de trancher pour le mieux des problèmes parfois délicats.

A la tristesse de perdre un ami très cher s'ajoute le regret de voir la mort mettre fin à une collaboration heureuse et pour moi très bénéfique.

Georges Berlia non seulement lisait tous les manuscrits, les appréciait, faisait le tri des meilleurs, composait avec soin la maquette de chaque livraison de façon à ce qu'elle soit bien équilibrée entre les articles, les chroniques, les notes, etc., et entre les différentes branches du droit public, mais il les calibrait lui-même, s'attachait à assurer la parution régulière aux dates prévues, se rendait pour ainsi dire quotidiennement à la Librairie générale de droit et de jurisprudence, où tous l'entouraient d'autant d'estime que d'affection, correspondait avec l'imprimeur, présentait les demandes au C. N. R. S., etc.

On peut dire qu'il s'était identifié à la *Revue*. Nous essaierons, mes collaborateurs et moi, de faire en sorte qu'elle demeure digne de ce qu'il en avait fait. Mais rien ne pourra apaiser notre chagrin de l'avoir perdu.

Que Madame Berlia veuille bien trouver ici l'hommage de notre plus profonde sympathie.

Marcel WALINE

*
* *

Le professeur Marcel Waline vient de rappeler, pour les lecteurs, ce que fut Georges Berlia, professeur et directeur de *Revue*.

L'objet des lignes qui vont suivre est plus modeste. C'est un témoignage, émanant de l'un de ceux qui l'ont le mieux connu, sur les qualités du camarade, du collègue et de l'ami.

J'ai connu Georges Berlia au moment où j'abordais, avec un certain nombre d'autres « jeunes », la préparation du concours d'agrégation des Facultés de Droit. Il appartenait, lui, à la catégorie des « anciens », c'est-à-dire de ceux dont la préparation était pratiquement achevée et qui allaient pleinement tenter leurs chances au concours suivant.

Certains de ces « anciens » allaient rapidement nous apporter la preuve que pontifier n'est pas nécessairement un triste privilège de l'âge. Georges Berlia — avec, fort heureusement, quelques autres — faisait

très agréablement contraste. C'est en toute camaraderie, mieux, en toute cordialité, qu'il savait accueillir les nouveaux, dont j'étais, et les mettre au courant, avec une complaisance inépuisable, des grands principes et, aussi, des petites ficelles, de la leçon d'agrégation.

Je sais, grâce à de nombreux témoignages d'agrégatifs, que, en dépit de l'écoulement des ans, ses facultés d'accueil étaient restées intactes. C'est toujours avec compréhension et bienveillance qu'il accueillait celui qui venait lui demander un sujet de « leçon » ou solliciter la publication d'un article dans la *Revue*.

Les excellents souvenirs que je conservais de Georges Berlia, camarade d'agrégation, ont, certainement, joué un rôle déterminant dans l'orientation de ma carrière universitaire. Devenu agrégé, trois ans après lui, j'ai, au moment du choix des postes, abandonné l'option initialement envisagée pour retenir Caen, avec le désir et l'espoir de le retrouver, dans cette ville, comme collègue.

C'est un choix dont il m'a donné toutes les occasions possibles de me féliciter.

A l'époque où je me suis installé à Caen, fin 1945, la section de droit public de la Faculté de Droit comportait, en tout et pour tout, deux titulaires, lui et moi. La collaboration au sein d'une unité aussi réduite est un véritable « mariage professionnel » qui, tout comme le vrai, peut être la meilleure ou la pire des choses. Ce fut la meilleure, et l'objectivité me commande de dire que le mérite essentiel lui en revient. Si aucun nuage n'a jamais obscurci une collaboration professionnelle qui s'est prolongée pendant de nombreuses années, cela tient, sans aucun doute, à ses qualités humaines et, notamment, à sa compréhension, à sa délicatesse et à son désintéressement personnel.

Notre collaboration devait, certes, avec le temps, devenir moins intime qu'elle ne l'avait été au départ. Sans prendre, fort heureusement, un caractère pléthorique, la section de droit public de la Faculté de Caen fut dotée de quelques postes supplémentaires, pour faire face aux nouveaux enseignements créés par les réformes successives. Tous ceux qui ont occupé ces nouveaux postes, en qualité de chargés de cours ou d'agrégés, pourront témoigner, avec moi, que l'atmosphère de la section était demeurée excellente. Nul ne savait mieux que Georges Berlia, lorsqu'un problème était débattu, et si divergentes qu'aient pu être les positions de départ, réussir à dégager, sur ce problème, un consensus unanime, ce qui avait fini par rendre la section de droit public célèbre dans la Faculté. Il était bien connu que, pratiquement, sur tous les problèmes, elle faisait bloc.

Le dynamisme de Georges Berlia avait largement contribué à faire sortir la section, à laquelle se joignait, alors, volontiers, des collègues appartenant à d'autres disciplines, de ses activités purement professionnelles. Je suis persuadé que tous ceux qui ont eu le privilège

d'y participer gardent la nostalgie de ces réunions, qui se tenaient généralement aux périodes d'examens, et où, le sens inné de l'humour de notre collègue aidant, tous les sujets pouvaient être débattus dans une ambiance de camaraderie totale.

De telles qualités auraient, sans doute, permis à Georges Berlia de s'engager dans l'action politique et d'y réussir pleinement. Elle ne semble pas l'avoir tenté.

Les liens qu'avait créés entre nous une collaboration aussi longue et aussi confiante auraient pu se distendre au moment où, appelé par la Faculté de Droit de Paris, Georges Berlia a quitté Caen pour enseigner dans l'établissement qui est devenu, depuis, l'Université de Paris II. Il n'en fut rien. Ses immenses qualités et celles qu'il avait bien voulu me reconnaître avaient fini par créer entre nous, à l'âge où elles se forment pourtant bien difficilement, une de ces amitiés profondes que ne peuvent affecter ni une séparation — au demeurant toute relative —, ni l'écoulement du temps.

Mais le propre d'une amitié de cette qualité est de se ressentir au plus profond de soi-même et non de s'exprimer. Il aurait, j'en suis sûr, tout autant répugné que moi à ce qu'il en soit fait état.

Je me bornerai, donc, à dire que la perte d'un tel ami est une de ces quelques séparations qui marquent cruellement une vie humaine.

Georges MORANGE

*
* *

Georges Berlia, né à Toulouse le 18 décembre 1911, était professeur titulaire à l'Université de droit, d'Économie et de sciences sociales de Paris (Paris II), co-directeur de la *Revue du droit public et de la science politique* et membre du conseil de direction de la collection *Les règlements des assemblées politiques*.

Il était en outre maître de conférences à l'École nationale d'administration, professeur à l'Institut des Hautes Études internationales de Paris, membre du comité du contentieux du ministère des Finances depuis 1949. Il a été professeur à l'Institut des Hautes Études européennes de Turin de 1958 à 1966, chargé d'un enseignement à l'Académie de droit international de La Haye en 1955, 1961 et 1965, et chargé d'un enseignement à l'École des fonctionnaires internationaux à Madrid en 1958-1964. Il a fait des conférences à l'Université d'Aix-en-Provence en avril-mai 1973.

Il était chevalier de la Légion d'honneur au titre de l'Éducation nationale depuis le 10 juillet 1968.

BIBLIOGRAPHIE

DE SES PRINCIPAUX TRAVAUX ET PUBLICATIONS :

I. — DROIT ADMINISTRATIF

Le vice de forme et le contrôle de la légalité des actes administratifs (cette *Revue*, 1941-1942).

Gérando, sa vie, son œuvre. Les fondateurs du droit administratif (Paris, Pichon et Durand-Auzias, 1942).

Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental (cette *Revue*, 1944).

L'effet des décisions des Comités d'organisation à l'égard des Tiers (*Droit Social*, 1944).

Le mandat légal de l'Agent Judiciaire du Trésor (*Dalloz*, 1951).

Essai sur les fondements de la responsabilité en droit public français (cette *Revue*, 1951).

II. — DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

Le règlement arbitral de l'acte général (*Revue de droit International*, 1937).

La guerre civile et la responsabilité de l'État (*Revue générale*, 1937).

Essai sur la portée de la Clause de jugement en équité en droit des gens (Thèse, Paris, Librairie de Recueil Sirey, 1937).

De l'admission des états membres de l'O. N. U. (*Revue Générale*, 1949).

Le droit des gens et la coexistence russo-américaine (*Clunet*, 1952).

La validité des accords en forme simplifiée concernant l'extradition (*Dalloz*, 1953).

Note doctrinale sur l'affaire de la Baie Delagoa, dans le *Recueil des arbitrages internationaux* (Lapradelle et Politis, Tome 3).

La responsabilité internationale de l'État (dans *Études en l'honneur de Georges Scelle*, 1950).

Jurisprudence des tribunaux internationaux en ce qui concerne leur compétence (*Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye*, 1955).

Préface à *P. Vergrand, Les transports routiers internationaux* (Paris, L. G. D. J., 1960).

Remarques sur la Paix de Westphalie (dans *Hommage d'une génération de juristes au Président Basdevant*, 1960).

Politique internationale et droit international (*Clunet*, 1964).

Contribution à l'interprétation des traités (*Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye*, 1965).

Grands problèmes politiques contemporains (*Les Cours de droit de 1963 à 1969*).

- Organisations européennes (*Les Cours de droit*, 1970 et 1973).
- Problèmes nucléaires et relations internationales. Grands problèmes politiques contemporains (*Les Cours de droit*, 1972).
- Préface à Ph. Pondaven, *Le Parlement et la politique extérieure* (Paris P. U. F., 1973).
- La technique des traités et la politique nucléaire russo-américaine (dans *Mélanges Rousseau. La communauté internationale*, 1974).
- Le juge et la politique étrangère (dans les *Mélanges offerts à M. Waline. Le juge et le droit public*, 1974).
- Problèmes de sécurité internationale et de défense. Grands problèmes politiques contemporains (*Les Cours de droit*, 1976).
- Le maintien de la Paix. Doctrines et problèmes (1919-1976). Grands problèmes politiques contemporains (*Les Cours de droit*, 1977).

III. — DROIT CONSTITUTIONNEL. SCIENCE POLITIQUE

- La loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 (cette *Revue*, 1944).
- De la compétence des Assemblées constituantes (cette *Revue*, 1945).
- La réforme constitutionnelle, sa préparation, ses bases* (en collaboration avec Georges Scelle, Paris, Éd. Bourrellier, 1945).
- L'élaboration de la Constitution par l'Assemblée Nationale Constituante (cette *Revue*, 1946).
- Le projet de constitution française du 19 avril 1946 (cette *Revue*, 1946).
- Du mandat impératif (dans *Refaites une constitution*, La jeune Parque, 1946).
- Gouvernement parlementaire et Gouvernement d'Assemblée (*idem*).
- La Présidence de la République, magistrature morale (cette *Revue*, 1948).
- De l'inégalité dans la démocratie (*Revue Promotions*, n° 18).
- Les propositions parlementaires de révision constitutionnelle (cette *Revue*, 1950).
- Les incompatibilités parlementaires (cette *Revue*, 1950).
- La révision de la constitution (cette *Revue*, 1950).
- Les constitutions et les principales lois politiques de la France (Septième édition du recueil)* (Paris L. G. D. J., 1952).
- La crise politique de mai 1953 (cette *Revue*, 1953).
- L'évolution constitutionnelle française (*Jahrbuch des Oeffentlichen Rechts*, 1953).
- Le projet de révision adopté par l'Assemblée Nationale (cette *Revue*, 1953).
- L'avis du Conseil de la République sur le projet de révision (cette *Revue*, 1954).
- La révision constitutionnelle (cette *Revue*, 1955).
- De la Présidence de la République (cette *Revue*, 1956).
- La dissolution et le régime des pouvoirs publics (cette *Revue*, 1956).
- La révision constitutionnelle devant le Parlement (cette *Revue*, 1958).
- La crise constitutionnelle de mai-juin 1958 (cette *Revue*, 1958).
- Le Président de la République dans la Constitution de 1958 (cette *Revue*, 1959).

Les pouvoirs du Président de la République comme gardien de la Constitution (cette *Revue*, 1959).

La Constitution et les débats sur les règlements des Assemblées parlementaires (cette *Revue*, 1959).

La convocation d'une session extraordinaire du Parlement et la nature du régime (cette *Revue*, 1960).

L'application de l'article 16 et les rapports entre le Parlement et le Gouvernement (cette *Revue*, 1961).

Essai sur la Ve République (cette *Revue*, 1961).

Le problème de la constitutionnalité du référendum du 28 octobre 1962 (cette *Revue*, 1962).

Le contrôle du recours à l'article 16 et de son application (cette *Revue*, 1962).

Histoire des idées politiques (*Les Cours de droit*, 1962).

Grands problèmes politiques contemporains (*Les Cours de droit de 1963 à 1969*).

La conférence de presse du Président de la République du 31 janvier 1964 et les institutions (cette *Revue*, 1964).

Le projet de loi du 5 mai 1967 demandant une application de l'article 38 de la Constitution (cette *Revue*, 1967).

Les travaux préparatoires de la Constitution (cette *Revue*, 1967, addendum 1968).

Le référendum d'avril 1969. L'intérim présidentiel (cette *Revue*, 1969).

Éventualité d'une évolution ou d'une stabilisation constitutionnelle de la Ve République (cette *Revue*, 1970).

Vie politique contemporaine (*Les Cours de droit*, 1970).

Le référendum du 23 avril 1972 (cette *Revue*, 1972).

L'élaboration et l'interprétation de la Constitution de 1958 (cette *Revue*, 1973).

La réforme du règlement du Sénat (cette *Revue*, 1973).
